

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1269

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« autorité organisatrice de la mobilité »

les mots :

« personne mentionnée au 1° de l'article L. 1115-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.